



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-048-2023-02

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2023-02-17-00004 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/19 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - LEIBIG-MOYON (3 pages) Page 3

IDF-2023-02-17-00005 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/20 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie - DE RENTY MARSZALEK (3 pages) Page 7

IDF-2023-02-17-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/21 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 11

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2023-02-14-00009 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/18?? portant modification de l'arrêté en date du 22 février 1988?? ayant autorisé le transfert de l'officine vers le 104 rue de Bagneux à Montrouge (92120).?? (2 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-17-00004

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/19 portant  
autorisation de transfert d une officine de  
pharmacie - LEIBIG-MOYON

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/19**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 20 octobre 1956 portant octroi de la licence n°91#000648 à l'officine de pharmacie sise 88 avenue de la Forêt à Viry-Châtillon (91170) ;
- VU** la demande enregistrée le 28 novembre 2022, présentée par Madame Marie-Paule MOYON LEIBIG, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 16 avenue de la Grande Borne au sein de la même commune de Viry-Châtillon (91170) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 19 janvier 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 23 janvier 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 9 janvier 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1 kilomètre de l'emplacement actuel de l'officine dans un quartier délimité au nord par la route départementale 445 (D445), à l'est par les limites communales, à l'ouest par l'avenue de la Forêt et au sud par la route départementale 445 (D445) ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Marie-Paule MOYON LEIBIG, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 88 avenue de la Forêt à Viry-Châtillon (91170) vers le 16 avenue de la Grande Borne, au sein de la même commune de Viry-Châtillon (91170).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°91#001595 est octroyée à l'officine sise 16 avenue de la Grande Borne, à Viry-Châtillon (91170).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°91#000648 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 février 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation,  
La directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-17-00005

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/20 portant  
autorisation de transfert d une officine de  
pharmacie - DE RENTY MARSZALEK

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/20**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2011 portant octroi de la licence n°91#001540 à l'officine de pharmacie sise 6 Place aux Herbes à Grigny (91350) ;
- VU** la demande enregistrée le 14 novembre 2022, présentée par Madame Inès DE RENTY MARSZALEK, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 9 Place du Damier au sein de la même commune de Grigny (91350) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 5 janvier 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 23 janvier 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 9 janvier 2023 ;



- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 1 kilomètre de l'emplacement actuel de l'officine, dans un quartier délimité au nord par la rue de la Grande Borne, à l'est par la Place de l'Eglise, à l'ouest par la Place du Quinconce et au sud par la Place de la Treille ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Inès de RENTY MARSZALEK, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 6 Place aux Herbes à Grigny (91350) vers le 9 Place du Damier, au sein de la même commune de Grigny (91350).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°91#001596 est octroyée à l'officine sise 9 Place du Damier à Grigny (91350).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°91#001540 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 février 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation,  
La directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-17-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/21 constatant la  
cessation définitive d'activité d'une officine de  
pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/21

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 1943, portant octroi de la licence n° 75#001073 à l'officine de pharmacie, sise 47 boulevard Victor à Paris (75015) ;
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 2 mai 2017, prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie sise 47 boulevard Victor à Paris (75015) (parution BODACC n° 96A annonce n° 2028) ;
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 24 janvier 2023, prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'officine de pharmacie sise 47 boulevard Victor à Paris (75015) pour insuffisance d'actif (parution BODACC n° 28A annonce n° 3560) ;
- CONSIDERANT** que la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'officine sise 47 boulevard Victor à Paris (75015) a été clôturée le 24 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que l'officine n'a fait l'objet d'aucune reprise dans le cadre de cette procédure de liquidation judiciaire et que de ce fait l'officine a cessé définitivement toute activité à la date du jugement de clôture ;
- CONSIDERANT** que de ce fait, il y a lieu de constater cette cessation définitive d'activité ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 47 boulevard Victor à Paris (75015) est constatée à compter du 24 janvier 2023.
- La licence n° 75#001073 est caduque à compter de cette date.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 février 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-14-00009

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/18  
portant modification de l'arrêté en date du 22  
février 1988  
ayant autorisé le transfert de l'officine vers le  
104 rue de Bagneux à Montrouge (92120).

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/18

portant modification de l'arrêté en date du 22 février 1988  
ayant autorisé le transfert de l'officine vers le 104 rue de Bagneux à Montrouge  
(92120).

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1<sup>er</sup> août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 28 avril 1943 portant octroi de la licence n°92#001075 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 39 avenue Léon Gambetta à Montrouge (92120) ;
- VU** la demande en date du 27 janvier 2023 par laquelle Madame Claire PREVOST sollicite la modification de la licence n°92#001075;

**CONSIDÉRANT** que la Mairie de Montrouge a procédé à un numérotage rectificatif au sein de la commune de Montrouge (92120) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté de la licence de création n° 92#001075 de l'officine dont Madame Claire PREVOST est titulaire, en date du 22 février 1988, doit être rectifié en conséquence ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exploitation de l'officine dont Madame Claire PREVOST est titulaire sont pour le reste inchangées ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté en date du 22 février 1988, portant création de l'officine de pharmacie autorisant Madame Claire PREVOST est modifié comme suit,

**les termes :**

« 104 rue de Bagneux à Montrouge (92120) »

**sont remplacés par les termes :**

« 104 avenue Henri Ginoux à Montrouge (92120) »

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 Février 2023

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,  
La Directrice du Pôle Efficience

**SIGNÉ**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT